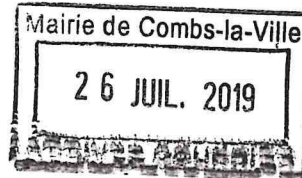


Evry-Courcouronnes, le **22 JUL. 2019**

Monsieur Guy Geoffroy
Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
77380 Combs-la-Ville

Objet : Notification de subvention



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a approuvé le versement d'une subvention à la commune de Combs-la-Ville - Cinéma La Coupole, d'un montant de 5.000 € au titre de l'année 2019.

Vous trouverez ci-joint, les deux exemplaires de la convention annuelle d'objectifs, dont un à nous retourner dûment signé par vos soins, nous permettant d'effectuer le versement du montant de la subvention.

Si vos coordonnées bancaires ont changées, merci de joindre un RIB à votre envoi.

Pour rappel, cette subvention est attribuée au regard de critères que le projet développé par votre cinéma municipal, remplit totalement.

Croyez à notre soutien pour développer, à vos côtés, la richesse culturelle de notre territoire.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Antwès

René Réthoré
Vice-Président en charge de la
Culture et du Patrimoine



PJ : Convention d'objectifs (2 exemplaires)

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 03/10/2019



ID : 077-217701226-20190930-DEL_30SEP__9-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, 500 place des Champs-Élysées, BP 62 - 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par Michel BISSON, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la décision n°DEC-2019/0817 du 16 juillet 2019.

Ci-après dénommée « La CA GPS », d'une part,

ET

La commune de Combs-la-Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 77385 Combs-la-Ville, représentée par Guy GEOFFROY, en sa qualité de Maire.

Désignée ci-après sous le nom de « la ville de Combs-la-Ville »

D'autre part,

Préambule :

Le cinéma La Coupole de Combs-la-Ville propose une programmation cinématographique grand public et art et essai (en cours de labellisation) avec une attention particulière envers les jeunes spectateurs. Il s'inscrit en outre dans les différents dispositifs d'éducation à l'image.

Cinéma ancré sur son territoire, il participe à plusieurs projets du territoire de l'agglomération. Il s'associe avec les cinémas la Rotonde (Moissy-Cramayel) et Prévert (Savigny-Le-Temple) en proposant une tarification et un outil de paiement communs.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- Formaliser le soutien de la CA GPS au fonctionnement du cinéma municipal La Coupole de Combs-la-Ville,
- Instituer l'implication du cinéma municipal La Coupole de Combs-la-Ville sur le territoire de la CA GPS,
- Préciser les objectifs partagés entre la ville de Combs-la-Ville et la CA GPS, à savoir :
 - Participer à des projets transversaux à l'échelle de GPS.
 - Participer à la réflexion puis la mise en œuvre de la mise en réseau des cinémas à l'échelle de Grand Paris Sud (Cinoches, Arcel, Prévert, La Rotonde).

Article 2 : Engagements de la CA GPS

La CA GPS entend apporter son soutien par des aides directes sous forme d'une subvention annuelle à hauteur de 5.000 € pour l'année 2019, destinée à donner les moyens nécessaires au cinéma municipal La Coupole de Combs-la-Ville de participer à ses frais de fonctionnement.

2.1 - Aides directes : subvention annuelle

Pour la réalisation de ses missions, la CA GPS s'engage à soutenir financièrement l'objet général du cinéma municipal La Coupole pour l'année 2019.

2.2 - Mandatement

La CA GPS procédera au mandatement de la subvention après le vote du Conseil Communautaire et après signature de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Engagements de la ville de Combs-la-Ville

3.1 - Objectifs généraux

Le cinéma municipal La Coupole de Combs-la-Ville, qui a pour objet la programmation cinématographique et la formation des publics par ses activités d'actions culturelles et d'éducation à l'image, doit présenter un intérêt intercommunal au-delà des actions qu'il mène au niveau municipal.

Dans cette perspective, il s'engage à poursuivre les projets qu'il a entrepris à l'échelle de GPS présentés dans le dossier de subvention et les objectifs partagés entre les deux parties et présentés ci-dessus.

Article 4 : Evaluation

Evaluation annuelle :

Au cours du dernier trimestre de l'année 2019, seront organisés un ou plusieurs entretiens avec la Directrice adjointe de la Culture de la CA GPS, afin d'élaborer conjointement :

- une évaluation des actions entreprises sur l'année, (chaque projet subventionné devant faire l'objet d'un rapport spécifique) ;
- une évaluation quant à l'utilisation de la subvention attribuée ;
- une définition des grands axes de projets pour l'année à venir.

En cas de difficultés particulières, les partenaires s'engagent à rechercher ensemble les solutions à mettre en œuvre.

Article 5 : Assurances – Responsabilité

La ville de Combs-la-Ville souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Elle fournira à la CA GPS, chaque année civile, une attestation de souscription de ces assurances.

Article 6 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à la ville de Combs-la-Ville, cette dernière remboursera à la CA GPS la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les deux parties.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par la ville de Combs-la-Ville à des fins autres que celles définies conformément aux articles 2 et 4 de la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **22 JUL. 2019**, en deux exemplaires.

Le Président de la Communauté
d'agglomération Grand Paris Sud
Michel BISSON



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'agglomération Grand Paris Sud' and 'Communes de la Communauté d'agglomération'.

Le Maire de la Commune
de Combs-la-Ville
Guy GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 03/10/2019



ID : 077-217701226-20190930-DEL_30SEP__9-DE